



**Ville de Mèze**

**N° 610**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **STATIONNEMENT INTERDIT BOULEVARD MARECHAL FOCH**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande sollicitée par M. Bray Alain, demeurant 2 rue Fondère à Sète,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de l'évacuation et le chargement de matériaux face au n° 10 boulevard Maréchal Foch, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire sur deux places de parking en zone bleue face au n° 10 boulevard Maréchal Foch, mercredi 6 décembre 2023, de 07h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Bray Alain, demeurant 2 rue Fondère à Sète, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 novembre 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

